



EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

19. Dez. 1990

Berne, le 18 décembre 1990

Monsieur le Conseiller fédéral
 René Felber
 Chef du Département fédéral
 des affaires étrangères

3003 B e r n e

Monsieur le
 Conseiller fédéral
 Jean-Pascal Delamuraz
 Chef du Département fédéral de
 l'économie publique

3003 B e r n e

Aide à la balance des paiements de la Tchécoslovaquie

Chers Collègues,

En raison à la fois des difficultés inhérentes à la transition vers l'économie de marché et des conséquences de la crise du Golfe, les six pays d'Europe centrale et orientale se heurteront dans les semaines et les mois à venir à de sérieuses difficultés de balance de paiements. Les besoins de financement qui en résulteront devront être couverts d'une façon qui variera de cas en cas. Le FMI et la Banque mondiale feront des apports de fonds substantiels. D'autres ressources seront obtenues sur les marchés financiers ou proviendront de programmes de soutien bilatéraux des pays de l'OCDE. Toutefois, des besoins résiduels non-couverts subsisteront. Le FMI et la Commission européenne estiment ces besoins à quelque 4 mia d'ECU (= \$ 5,5 mia) pour 1991, sans compter ceux de l'URSS. Il n'est toutefois pas clair si la totalité de ce montant se traduira par des demandes d'assistance à la balance des paiements. De l'aide humanitaire, des rééchelonnements ou des réductions de dettes pourront probablement être incluses dans la couverture de ce montant.

D'une manière générale, les pays de la CE semblent disposés à couvrir au moins la moitié de ces besoins. La CE demandera à ses autres partenaires du G-24 et également aux pays du Golfe à fortes recettes pétrolières de contribuer à la mobilisation des ressources nécessaires.

Deux actions sont en voie de concrétisation dans un avenir immédiat. La première concerne la Tchécoslovaquie et porte sur un besoin résiduel de financement de \$ 1 mia alors que le FMI contribuera à raison de \$ 1,4 mia, la Banque mondiale de \$ 0,3 mia, le marché privé de 0,6 mia. Cette aide soutiendra la mise en oeuvre de réformes ambitieuses fondées sur la stabilité budgétaire et monétaire. Elle permettra le passage à la convertibilité monétaire interne dès le 1.1.1991. Elle sera fondée sur la conditionnalité du FMI dont le programme d'ajustement fera l'objet d'une décision du Conseil d'administration le 7 janvier prochain. Pour aboutir, le FMI a besoin d'assurances claires sur la part prise en charge par les pays du G-24. Une séance organisée à ce sujet à Bruxelles le 17 décembre 1990 par la Commission européenne a permis de vérifier que l'on a de bonnes chances de parvenir à un type d'action auquel la Suisse a coutume de participer (cadre multilatéral; gestion commune; coopération étroite avec le FMI; fonds non liés; conditions du marché). Compte tenu du fait que le FMI doit disposer des éléments nécessaires pour sa décision et qu'une première tranche devra être déboursée au début de 1991, **les pays du G-24 sont invités à prendre un engagement de principe après-demain jeudi.**

La nature de l'aide projetée nous permettrait d'utiliser la base légale que constitue l'arrêté fédéral sur la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales de 1975. C'est l'avis des services techniques de nos trois départements qu'une contribution de 3 % au montant final de l'action (soit au maximum \$ 30 mio) pourrait être annoncée par la Suisse. Elle correspond à notre part traditionnelle à des actions de ce type. Comme il n'est pas possible, vu l'urgence de cette affaire, d'obtenir une approbation préalable du Conseil fédéral, je vous demande par la présente votre accord pour un engagement de principe du montant précité, étant bien entendu qu'une proposition formelle sera adressée sans délai au Conseil fédéral.

- 3 -

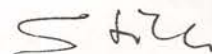
Je saisis cette occasion pour attirer votre attention sur une seconde action du même genre en faveur de la Hongrie sur laquelle nous serons appelés à nous prononcer d'ici à la fin janvier 1991. Elle portera vraisemblablement sur un montant de \$ 700 mio, dont la Suisse pourrait prendre également 3 % à sa charge.

Bien que fondée sur l'arrêté précité, la contribution accordée au début de 1990 par la Suisse au fonds de stabilisation pour la Pologne (qui devrait être reconduit d'une année) avait été financée par le budget de la Confédération. S'agissant de la présente aide de balance des paiements à la Tchécoslovaquie et ultérieurement à la Hongrie, j'estime que l'on devrait tenter d'amener la Banque nationale à en assumer le financement moyennant une garantie fédérale. En effet, dans les circonstances tout à fait exceptionnelles créées par le passage des pays de l'Est à l'économie de marché, on voit mal comment la Banque nationale pourrait se distancer complètement des efforts qui sont faits pour soutenir ces pays.

Par ailleurs, je considère que les aides de balance de paiement accordées sur la base de l'arrêté monétaire devraient être prises en compte dans le second crédit de programme actuellement en préparation pour les pays de l'Est.

En me permettant de vous demander une prompt réponse que j'espère favorable, je vous prie d'agréer, chers Collègues, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES



O. Stich